DEPARTEMENT DU PUY DE DOME COMMUNE DE MONTAIGUT-LE-BLANC

ARRETE TEMPORAIRE

VU le Code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie signalisation Temporaire.

VU la demande de SMTC en date du 14 Mars 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u>: SMTC est autorisée à réaliser des travaux de branchement ENEDIS, pour le compte de Mme HOMASSEL route de Besse au village de REIGNAT à compter du 22 mars au 24 Mars 2023.

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation réglementée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: La signalisation sera mise en place par l'entreprise SMTC chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTAIGUT LE BLANC par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5: Monsieur Le Chef de Gendarmerie,

Monsieur Le Maire de Montaigut Le Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigut-Le-Blanc 17 Mars 2023

Le Maire,